

ARRÊTÉ DU MAIRE

FERMETURE DU PARC MANDELA

Le Maire de la commune de Petite-Forêt,

VU la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU le Code de la route et notamment les articles R110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, R 417-3, R 417 -10§II 10, §4 et R 411- 25 al 3,

VU l'arrêté interministériel modifié du 24/11/67, portant instruction générale sur la signalisation routière,

CONSIDÉRANT le nettoyage du parc en vue de l'installation d'une fête champêtre,

ARRÊTE

Article 1 : le 02 juillet 2021 à partir de midi, le parc Mandela sera fermé au public et sera de nouveau accessible le 03 juillet 2021 dès 11h00, excepté pour les membres du Comité des Fêtes, les services de secours, les forains, le personnel communal et la Police Pluricommunale,

Article 2 : Le présent arrêté figurera au registre des arrêtés municipaux et ampliation sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Monsieur le Chef de la Police Pluricommunale,

Mairie de Petite-Forêt
Secrétaire Général



Le Maire,

Sandrine GOMBERT.

Acte notifié et/ou affiché le : 02 JUIN 2021

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille, dans un délai de 2 mois, à compter de sa notification et/ou de son affichage ; saisine possible par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



Le Maire,

Sandrine GOMBERT.